

Numéro	CFVU/2024-10-15/19
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	09-10-2025
Date de mise en ligne sur extranet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025



Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 15 octobre 2024 portant approbation du règlement général des études de master au titre de l'offre de formation 2025-2030

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-5 à L. 612-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master modifié ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master modifié ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-11-14/05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 novembre 2023 portant approbation du cadre de réflexion et des maquettes-type de l'offre de formation 2025-2030 des premier et deuxième cycles ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-12-05/09 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 décembre 2023 portant approbation du texte d'orientation de l'offre de formation 2025-2030 : dispositif « transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) » ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-12-05/10 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 décembre 2023 portant approbation du texte d'orientation de l'offre de formation 2025-2030 : internationalisation des formations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement général des études de master au titre de l'offre de formation 2025-2030 ci-après annexé qui entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025. Le précédent règlement de contrôle des connaissances est abrogé à compter de cette même date.

Délibération CFVU/2024-10-15/19	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	24
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 23 décembre 2024

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



Mention :

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de master que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) les clauses particulières des parcours.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master.

Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types. La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages ou de contrats d'alternance ou d'apprentissage.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

2. L'offre de formation est structurée en quatre semestres. Une référence commune est fixée, correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 60 crédits par année.
3. La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale, sous statut étudiant ou en alternance et en formation continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignements (U.E.) et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
4. Une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants en formation initiale (hors formation continue).
5. Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

6. Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. L'enseignement de langue peut être remplacé par des enseignements dispensés en langue étrangère.

II. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - Soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - Soit d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VE, VAP 85).
2. Les candidatures en première année de master s'effectuent par une procédure dématérialisée sur la plateforme nationale, sauf formation continue et indication contraire définie par l'établissement (formations internationales).
3. L'admission en 2^{ème} année de master est de droit pour les étudiants ayant acquis les 60 crédits (ECTS) de la première année de master de la mention dans l'établissement l'année précédente.
4. L'admission directe en 2^{ème} année de master est prononcée par le président de l'université sur proposition du responsable de la formation, sous réserve de la validation des 60 crédits (ECTS) de la première année de master de la mention. Cette validation est effective lorsque le candidat a acquis les 60 crédits de la première année de la mention dans un autre établissement ou une année antérieure à la précédente. Ou bien, la validation des 60 crédits (ECTS) de la première année de la mention relève d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VE, VAP 85).

III. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire pour les étudiants hors césure. L'inscription pédagogique s'effectue au début de chacun des deux semestres avant le début des enseignements et elle n'intervient qu'après l'inscription administrative. Elle peut être modifiée trois semaines au plus tard après le début des enseignements. Les étudiants non-inscrits pédagogiquement sont considérés comme non assidus, et ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Les étudiants relevant du régime spécial d'études (RSE) bénéficient des dispositions prévues par le règlement des régimes spéciaux d'études de l'établissement.
3. Les candidats souhaitant obtenir l'intégralité du diplôme de master par un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) procèdent à leur inscription sur le portail numérique en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle. La validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VE, VAP 85) fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter,

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou master.

La validation se fait par année, semestre, unité d'enseignements (U.E.) entières, ou par éléments constitutifs (E.C.) d'U.E. (matières), sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou E.C. n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

4. En master 1^{ère} année une troisième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du parcours.
5. En master 2^{ème} année, une deuxième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel, par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. Par exception, la réinscription dans la même année des étudiants en apprentissage ou en alternance n'est pas de droit.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
 - Des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
 - La rédaction d'un mémoire
 - La réalisation d'un stage
 - La réalisation d'un projet tutoré
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. Les examens sont organisés après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement. Les examens sont regroupés dans une session unique, ou bien dans deux sessions distinctes : session initiale et session de rattrapage.
4. En cas de session unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. Les conditions d'accès à la session de rattrapage sont spécifiques à chaque mention. Dans le cas général, l'étudiant est renvoyé en session de rattrapage lorsque les conditions de validation ne sont pas réunies après la session initiale. La mention peut prévoir des conditions d'accès spécifiques. Lorsqu'une session de rattrapage est organisée, l'étudiant repasse les matières pour lesquelles : 1) il n'a pas obtenu la moyenne ou est défaillant et 2) appartenant à des U.E. non validées. Sauf clauses spécifiques contraires, la note ou l'évaluation obtenue (pour une matière non notée) à la seconde session remplace la note ou l'évaluation de première session (sans prise en compte du contrôle continu).
5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations à ce seuil sont possibles pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire. La part du contrôle continu dans la note finale est traditionnellement de 50%.
6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées par matière en master 2ème année.

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou professionnel et/ou d'évaluation d'une expérience professionnelle dans la formation peuvent avoir lieu jusqu'à la fin de l'année universitaire. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser une expérience professionnelle (dont un stage) donnant lieu à la rédaction d'un rapport ou d'un mémoire. Le stage peut être obligatoire, optionnel, donnant lieu à bonification ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire, optionnel ou donnant lieu à bonification est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études ;
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal ;
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant ».
2. En cas de situations exceptionnelles, le jury peut décider de neutraliser certaines épreuves. Elles ne sont prises en compte ni pour le calcul des moyennes ni pour les mécanismes de compensation.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne. Une note de 10 ne donne pas droit à bonus. Une note comprise entre 10 (exclu) et 12 (exclu) permet d'obtenir 0,05 point sur la moyenne du semestre. Une note comprise entre 12 (inclus) et 14 (exclu) permet d'obtenir 0,1 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 14 (inclus) et 16 (exclu) permet d'obtenir 0,2 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 16 (inclus) et 18 (exclu) permet d'obtenir 0,3 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 18 (inclus) et 20 (exclu) permet d'obtenir 0,4 point sur la moyenne du semestre. La note de 20 permet d'obtenir 0,5 point sur la moyenne du semestre.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens et les enseignements de compétences transversales (expression écrite et orale, entrepreneuriat, culture numérique,...) sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 de l'établissement (hors IAE Paris Sorbonne) quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Chaque composante peut proposer d'autres matières à bonification. Ces autres matières sont indiquées dans le tableau des enseignements.

C. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignements peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements
Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée », dans le cas où l'unité d'enseignement n'est pas notée. L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne la délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignements ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignements ou matières pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée », dans le cas où la matière n'est pas notée. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne la validation et l'acquisition définitive des unités d'enseignement le constituant et la délivrance des crédits correspondants.
5. La compensation annuelle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. La pondération appliquée au calcul des moyennes est effectuée par les coefficients attribués à chaque matière notée. Les matières non notées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne. La compensation s'opère indépendamment des matières et des unités d'enseignement non notées.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Des dispositions spécifiques de validation peuvent être prises pour certains parcours.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. OBTENTION DES DIPLOMES :

A. Diplôme intermédiaire de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit : soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

B. Diplôme final de master

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours diplômant, soit par application des modalités de compensation énoncées au point V.5.

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignements.

Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

C. Mentions

La validation du diplôme (maîtrise ou master) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

Pour le master, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4.

D. Jury

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

VII. CESURE

Au cours de son parcours de master, l'étudiant en formation initiale (hors formation continue) peut réaliser une période de césure d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire. La césure est une suspension temporaire d'études pour réaliser un projet personnel ou professionnel en France ou à l'étranger. La césure ne peut avoir lieu après la dernière année de formation. La demande de césure s'effectue soit par la plateforme dématérialisée de candidature, soit par le dépôt d'un dossier auprès du secrétariat pédagogique. La réalisation d'une césure ne permet pas la validation de crédits figurant dans les maquettes d'enseignement. Un cadrage de l'établissement définit les modalités d'organisation de la césure.

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention :

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionnali sation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
		A choix : M1 M2 Autre	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	à compléter le cas échéant	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A compléter
		M1	x							x	x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau structuration de la mention (suite)

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionnali sation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
		M1	x							x	x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Instructions, tableau structuration de la mention

Le schéma est unique pour la mention. La mention est structurée en parcours/étape et en niveau (M1, M2, ou autre). Un même parcours peut comprendre plusieurs niveaux. Le tableau doit être complété ligne par ligne par intitulé du parcours et par niveau (une ligne pour chaque niveau en cas de parcours pluri-annuel). Le tableau est ordonné par niveau (Col. C). Ajouter autant de lignes que nécessaire.

Libellé	Colonne	Contenu de la cellule, commentaires
Intitulé du parcours/étape (col. A)	A	L'intitulé du parcours est descriptif ; il ne doit pas répéter le nom de la mention (sauf en cas de parcours unique) ou comprendre le terme « sous-parcours ». Ecrire le nom complet éventuellement compléter par une abréviation figurant entre parenthèses. Pour les parcours double master, l'intitulé commence par "double master philosophie-lettres" (par ex.). L'intitulé peut faire apparaître les expressions « délocalisé à ... », « à distance » « en partenariat avec ... » « double diplôme ESCP Business School (par ex.) ou encore préciser le type de public accueilli (notamment pour l'apprentissage (FA) et les contrats de professionnalisation.
Code ETAPE APOGEE	B	A compléter si existant, sinon ne pas compléter.
Niveau	C	Liste à choix (M1, M2, Autre)
Parcours diplômant	D	Liste à choix (x,(vide)). Un parcours est diplômant (aussi qualifié de parcours-type) lorsque l'intitulé du parcours figure sur le diplôme de master. Un parcours diplômant peut commencer en M1 ou M2. Un parcours de niveau L3 est nécessairement diplômant.
Parcours à adossement multiple	E	Liste à choix (x,(vide)). Un parcours est à adossement multiple lorsqu'il est présent dans différentes mentions de master.
Parcours dispensé en langue étrangère	F	Liste à choix (x, (vide)). Un parcours est dispensé en langues étrangères lorsqu'une part « substantielle » de l'enseignement est dispensée en langues étrangères.
Parcours à distance	G	Liste à choix (x,)).
Parcours délocalisé (hors campus)	H	Liste à choix (x,)). Un parcours est délocalisé lorsque les enseignements sont dispensés en dehors des centres de l'université. Le nom du partenaire figure dans la colonne J
Parcours en partenariat	I	Liste à choix (x,(vide)). Concerne les formations dispensées en partenariat avec un établissement ESR national ou étranger (autre que Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Le nom du partenaire principal (ou du consortium) figure dans la colonne suivante (J)
Nom et localisation du partenaire	J	Partenaire principal
Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	K	Liste à choix (x, (vide)).
Accès Mon Master au parcours M1	L	Liste à choix (x, (vide)). Cocher la case lors que le parcours est un parcours candidatable Mon Master.
Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis	M	Pour le niveau M2, indiquer le libellé du ou des parcours de la mention figurant en amont (niveau précédent). Les intitulés des parcours amont figurent nécessairement dans la colonne A.

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les tableaux ci-dessous),

Lorsque ces clauses ne sont pas spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Notamment candidature parcours en apprentissage, conditions d'admission particulières

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement :

Langue secondaire d'enseignement :

Commentaire : Règlement général = français. A compléter lorsque la langue principale d'enseignement du parcours n'est pas le français ou lorsque des enseignements (langue secondaire) ont lieu dans une autre langue que la langue principale.

3. Organisation des examens

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

Hors de la période d'examen

Commentaire : Règlement général = durant les périodes d'examen du calendrier universitaire. Le calendrier de l'université fixe les périodes d'examen. Ces périodes s'imposent à toutes les formations du L1 au M1, en dehors de possibles dérogations (parcours en apprentissage et/ou formation continue, parcours délocalisé, parcours à distance, parcours en partenariat). Au niveau M2, le parcours est libre du calendrier d'organisation des examens. Il peut les regrouper durant une période ou bien les organiser de manière continue durant le semestre.

4. Organisation des sessions d'examen

Session unique

Session 1- session 2

Mixte

Trois possibilités au choix

Commentaire : Règlement général = Session 1 – session 2. Dans le tableau d'enseignement, le choix « session 1-session 2 » « session unique » apparaît pour chacune des matières.

Au niveau M1, l'organisation en deux sessions est recommandée pour toutes les matières. La seconde session a lieu après la délibération du jury de première session.

Au niveau M2, la session unique est recommandée pour toutes les matières. L'existence d'une session unique est compatible avec des modalités de rattrappages de type « seconde chance ». Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le mémoire est rendu en septembre.

Restriction à l'accès à la session de rattrapage :

Préciser les notes seuils le cas échéant

Prise en compte des résultats de session de rattrapage :

Préciser si dérogation au principe général : remplacement de la note de session 1 et pas de prise en compte du contrôle continu.

5. Nature des stages

Obligatoire
Optionnel
Donnant lieu à bonification
Facultatif
Pas de stage

Indiquer éventuellement la durée minimale ou de référence du stage en mois :

Commentaire :

S'applique aux formations hors apprentissage.

Obligatoire : présent dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou un mémoire de stage

Optionnel : présent de manière optionnelle dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou mémoire de stage

Donnant lieu à bonification : présent en tant que bonus dans le tableau des enseignements, bonification limitée à 0,5 point par semestre, seulement pour le M1

Facultatif : pas d'ECTS associé, édition d'une convention de stage avec un tuteur pédagogique

Pas de stage : aucune édition de convention de stage

6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notées (matières à validation (VAL)) : oui/non

Existence d'unité(s) d'enseignements non notées (U.E. à validation (VAL)) : oui/non

Commentaire :

Le caractère noté/non noté (à validation) des matières ou U.E. apparaît dans le tableau des enseignements. Dans le cas d'une matière ou U.E. non notée, la colonne coefficient est complété par VAL et la colonne ECTS fait apparaître le nombre de crédits européens associés. La matière ou U.E. non notée n'est pas prise en compte dans la note moyenne obtenue pour l'U.E., le semestre ou l'année. Cette moyenne est calculée en utilisant les coefficients pour la pondération. Les matières ou U.E. non notées peuvent donner lieu à des dispositions spécifiques de validation.

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui/non

Notes minimales par U.E. notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : oui/non

Notes minimales par regroupement d'U.E. : oui/non

Si elles existent, préciser les notes minimales, la validation obligatoire et les éléments concernés (matières, U.E., regroupement d'U.E.)

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous. Règlement général = compensation complète.

Au niveau M1, les dispositions spécifiques de validation sont exceptionnelles. Lorsque des notes minimales ou des obligations de validation sont introduites, il est recommandé de mettre en place une « seconde chance » pour les étudiants présents à l'examen et les étudiants absents présentant un justificatif.

8. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Recopie cellule	Recopie cellule	Recopie cellule	A compléter	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	A choix : Session unique Session 1-session 2 Mixte	A choix : Obligatoire Optionnel Facultatif Pas de stage		A choix : x (vide)	A choix : x (vide)

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Instructions, tableau 1 clauses spécifiques

Le schéma est unique pour la mention. La mention est structurée en parcours/étape et en niveau (M1, M2, ou autre). Un même parcours peut comprendre plusieurs niveaux. Le tableau doit être complété ligne par ligne par intitulé du parcours et par niveau (une ligne pour chaque niveau en cas de parcours pluri-annuel). Le tableau est ordonné par niveau (Col. C). Ajouter autant de lignes que nécessaire.		
Libellé	Colonne	Contenu de la cellule, commentaires
Intitulé du parcours/étape (col. A)	A	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration
Code ETAPE APOGEE	B	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration
Niveau	C	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration
Langue principale d'enseignement	D	Indiquer la langue principale si ce n'est pas le français
Organisation des examens	E	Liste à choix (Durant les périodes d'examen, Hors période d'examen, En cours de semestre).
Organisation des sessions d'examen	F	Liste à choix : Session unique, Session 1-session 2, Mixte
Nature des stages	G	Liste à choix : obligatoire, optionnel, donnant lieu à bonification, facultatif, pas de stage. Un stage obligatoire, donnant lieu à bonification ou optionnel est inscrit dans le tableau des enseignements. Ne pas compléter pour les parcours en apprentissage, CP.
Durée minimale du stage	H	Préciser la durée du stage : jours, semaine ou mois
Présence matières non notées (VAL)	I	Liste à choix (x, (vide)).
Présence U.E. non notées (VAL)	J	Liste à choix (x, (vide)).

Tableau 2, clauses spécifiques de validation, général

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Recopie cellule	Recopie cellule	Recopie cellule	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)

Instructions, tableau 2 clauses spécifiques de validation, général

Le schéma est unique pour la mention. La mention est structurée en parcours/étape et en niveau (M1, M2, ou autre). Un même parcours peut comprendre plusieurs niveaux. Le tableau doit être complété ligne par ligne par intitulé du parcours et par niveau (une ligne pour chaque niveau en cas de parcours pluri-annuel). Le tableau est ordonné par niveau (Col. C). Ajouter autant de lignes que nécessaire.

Libellé	Colonne	Contenu de la cellule, commentaires
Intitulé du parcours/étape (col. A)	A	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration
Code ETAPE APOGEE	B	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration
Niveau	C	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration

Tableau 3, clauses spécifiques de validation, particulière

Parcours			Matières			U.E.			Regroupement d'U.E.	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)		Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)		Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement d'U.E.)	
			Liste matière(s) concernée(s)	Note minimale requise	Listes matière(s) concernée(s)	Liste des UE concernées	Note minimale requise	Liste des UE concernées	Intitulé du bloc	Note minimale requise
	MPB50C	M2	Toutes les matières	6/20	Métiers Banque Finance	Toutes les UE	8/20	pas d'UE non notées	UE hors mémoire et stage	10/20
	MIB50A	M2								
	MRB50A	M2	Toutes les matières	6/20	pas de matières non notées	Toutes les UE	8/20	pas d'UE non notées	UE hors mémoire et stage	10/20
	MPB50D	M2								